

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société LTP Environnement domiciliée 3, rue Alfred Nobel - 44 680 SAINT HILAIRE DE CHALEON, le 25 octobre 2023 ;

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement de branchement EU, il y a lieu de pratiquer les travaux avec une circulation alternée par panneaux du 13 novembre 2023 au 13 décembre 2023 à la rue du Stade sur notre commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 au 6 rue de la Coudraie sur notre commune, la circulation sera rétrécie et régulée par un alternat par panneaux B15 et C18 sur notre commune.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".